

NORME INTERNATIONALE 3276

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour charges isolées — Transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc., transporteurs à bande d'acier et transporteurs à tapis métallique — Code de sécurité

Continuous mechanical handling equipment for unit loads — Belt conveyors (canvas, rubber, plastic, etc.), steel band conveyors and wire mesh belt conveyors — Safety code

Première édition — 1975-02-15

annulé
see 7149

CDU 621.867.2 : 614.8

Réf. N° : ISO 3276-1975 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, transporteur, charge isolée, transporteur à courroie, règle de sécurité.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3276 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et soumise aux Comités Membres en novembre 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Roumanie
Allemagne	Inde	Royaume-Uni
Australie	Irlande	Suède
Belgique	Italie	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Japon	Thaïlande
Egypte, Rép. arabe d'	Mexique	Turquie
Espagne	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Finlande	Pays-Bas	Yougoslavie

Le Comité Membre du pays suivant a désapprouvé le document pour des raisons techniques :

U.S.A.

Engins de manutention continue pour charges isolées — Transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc., transporteurs à bande d'acier et transporteurs à tapis métallique — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc., transporteurs à bande d'acier, et transporteurs à tapis métallique.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme Internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des transporteurs à courroie en toile, caoutchouc, plastique, etc., transporteurs à bande d'acier, et transporteurs à tapis métallique, doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général (voir appendice Z de l'ISO/R 1819),
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Les courroies doivent être de largeur suffisante pour convenir au transport de la charge et de la matière spécifiées. Des dispositifs de guidage et de centrage doivent être prévus si nécessaire.

4.1.2 Conformément à la règle 2.1.7 de l'ISO/R1819, les rouleaux et tambours doivent être entièrement protégés aux points d'enroulement et d'infléchissement (zones d'alimentation, de tension, etc.) et dans les zones de courbure convexe dont l'angle tangentiel entre deux paires de rouleaux successifs dépasse 3°, lorsque ces zones sont normalement accessibles au personnel d'exploitation et à toutes autres personnes travaillant à proximité de l'installation.

4.1.3 En complément des règles 2.1.2 et 2.1.3 de l'ISO/R 1819, sur les transporteurs inclinés ou non, un dispositif de sécurité doit être prévu (rives, ou guidage supérieur) si des échappées occasionnelles sont normalement prévisibles (échappées dues par exemple, à un arrêt en charge).

4.1.4 Conformément à la règle 2.1.4 de l'ISO/R 1819 aucun dispositif de sécurité n'est obligatoire lorsque, simultanément, la masse de chacune des charges isolées est au plus égale à 50 kg et que la charge totale de matière sur la partie inclinée et correspondant au débit normal, est inférieure à 500 kg.

4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

4.2.1 Les transporteurs à courroie doivent être montés et alignés avec soin. Cela est non seulement valable pour la charpente, mais aussi pour les parties mécaniques et la courroie.

4.2.2 Les dispositifs de tension par contrepoids doivent être munis de protections dans les zones normalement accessibles au personnel. Des protections doivent empêcher l'accès à la zone située directement sous le contrepoids; à défaut de ces protections, des dispositifs parachutes doivent être prévus.

4.3 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.3.1 En complément de la règle 2.3.5 de l'ISO/R 1819, le nettoyage manuel des tambours, rouleaux et autres organes, nécessité par l'accumulation de produits ou par toute autre cause, ne doit être entrepris que lorsque le transporteur est à l'arrêt, et après condamnation des dispositifs de mise en route.